



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-291

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-23-00013 - décision n°2021-100 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Institut des Rencontres de la FOrme - siret : 52934574600018 (2 pages)	Page 3
R32-2021-06-01-00012 - décision n°2021-102 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Les sens du goût - Siret : 42125781700047 (2 pages)	Page 6
R32-2021-08-04-00001 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LITS HALTE SOINS SANTE [REDACTED] GERE PAR L ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE [REDACTED] (2 pages)	Page 9
R32-2021-08-03-00001 - décision relative à la liste des médecins relais habilités dans le département de l'Aisne (4 pages)	Page 12
R32-2021-08-03-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 [REDACTED] DU SSIAD AIRAINES PA/PH à Airaines [REDACTED] (4 pages)	Page 17
R32-2021-08-03-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD HORNOY LE BOURG PA/PH à Hornoy-le-Bourg [REDACTED] (3 pages)	Page 22
R32-2021-08-03-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD PA RUE/VALLOIRES à Rue [REDACTED] (4 pages)	Page 26
R32-2021-08-03-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 SSIAD CHEPY PA/PH [REDACTED] (4 pages)	Page 31

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00013

décision n°2021-100 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Institut des Rencontres de la FOrme - siret :
52934574600018

Le Directeur général

Lille, le 23 juillet 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
[Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2021-100 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 57 400 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative à l'action « Savoir Bouger » dossier n°B3 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Philippe LAMBLIN
Président
Institut des Rencontres de la Forme (IRFO)
CREPS de Wattignies
11 rue de l'Yser – BP 49
59139 WATTIGNIES

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-01-00012

décision n°2021-102 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association Les sens du goût - Siret :
42125781700047

Le Directeur général

Lille, le 1er juin 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUÉT
Téléphone : 03.22.97.09.27
Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-102 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 119 583 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative à l'action « Petites Papilles et Grands Goûteurs » dossier n°A10 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Laurent BERNIER
Président
Les sens du goût
7 rue Georges V
59530 LE QUESNOY

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-04-00001

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU
DISPOSITIF DE LITS HALTE SOINS SANTE
GERE PAR L ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LITS HALTE SOINS SANTE
GERE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, L314-3-3, D312-176-1 à D312-176-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 autorisant la création de 10 lits halte soins santé par l'ABEJ ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 relative à l'extension de places du dispositif de lits halte soins santé géré par l'association ABEJ Solidarité et portant la capacité totale du service à quatorze places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 12 août 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du dispositif de lits halte soins santé géré par l'association ABEJ Solidarité est accordé à compter du 17 août 2021.

Article 2 – La capacité du dispositif est de quatorze places installées sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 477 3

N° FINESS de l'établissement : 59 004 139 8

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de l'association ABEJ SOLIDARITE, 282 rue Jules Vallès, 59 374 Loos, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 AOUT 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00001

décision relative à la liste des médecins relais
habilités dans le département de l'Aisne

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES MEDECINS RELAIS HABILITES
DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3413-1 et suivants, L.3423-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment son article 132-45 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 41-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 14 novembre 2017 relative à la liste des médecins relais habilités dans le département de l'Aisne;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la candidature du Docteur Jean-Jacques PERRIN en tant que médecin relais dans le département de l'Aisne ;

Vu l'avis conforme du procureur général près la cour d'appel d'Amiens en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que le candidat satisfait aux conditions d'inscription sur la liste départementale définie à l'article R.3413-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – La liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique, en application de l'article L.3413-1 du code de la santé publique, du département de l'Aisne est complétée comme suit :

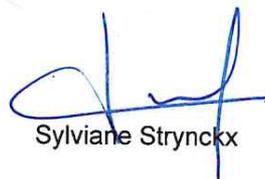
- Dr Jean-Jacques PERRIN : n° RPPS 10001763456

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 – La directrice de la prévention et promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé,



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD AIRAINES PA/PH à Airaines

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD AIRAINES PA/PH à Airaines
FINESS : 800009003

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD AIRAINES, sis 2 rue de l'Hospice à Airaines et gérée par l'entité dénommée EPISSOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AIRAINES PA (800 009 003) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/07 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 012 004.91 € au titre de 2021 dont -1 125,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **951 535.79 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **79 294.65 €**), dont 158 883.24 € au titre de l'ESA.
Le prix de journée est fixé à **42.74 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 469.12 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 039.09 €**)
Le prix de journée est fixé à **33.13 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 789,00 €
	- dont CNR	-1 125,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 407,12 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 808,79 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 012 004,91 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 012 004,91 €
	- dont CNR	-1 125,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 013 129.91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 952 660,79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 388.40 €), dont 158 883.24 € au titre de l'ESA.
Le prix de journée est fixé à 42.79 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 469.12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 039.09 €).
Le prix de journée est fixé à 33.13 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (FINESS : 800009003) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

03 AOUT 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD HORNOY LE BOURG PA/PH à
Hornoy-le-Bourg

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD HORNOY LE BOURG PA/PH à Hornoy-le-Bourg

FINESS : 800009953

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/07/1992 de la structure SSIAD HORNOY LE BOURG PA, sis 1 RUE DE MOLLIENS à Hornoy-le-Bourg et gérée par l'entité dénommée SCESS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HORNOY LE BOURG PH (800 009 953) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 03/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 542 616.40 € au titre de 2021 dont 850,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **449 326.14 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **37 443.85 €**)
Le prix de journée est fixé à **31.56 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **93 290.26 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **7 774.19 €**)
Le prix de journée est fixé à **28.40 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 042.00 €
	- dont CNR	850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 161.41 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 270.40 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	573 473.81 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 616.40 €
	- dont CNR	850.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	30 857.41 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 571 123,81 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 465 083.31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 756.94 €).
Le prix de journée est fixé à 32.67 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 040.50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 836.71 €).
Le prix de journée est fixé à 32.80 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCESS (FINESS : 800009953) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 03.08.2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD PA RUE/VALLOIRES à Rue

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD PA RUE/VALLOIRES à Rue

FINESS : 800005852

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté en date du 28/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALLOIRES RUE (800005852) sis 35, AV DES FRÈRES CAUDRON, 80120, RUE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861);
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RUE/VALLOIRES (800 005 852) pour 2021 ;

;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/07/2021 2021, la dotation globale de soins est fixée à 628 935,57 € au titre de 2021 dont 1 700,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **628 935.57 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **52 411.30 €**)

Le prix de journée est fixé à **33.14 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 346,04
	- dont CNR	1 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 081,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 508,53
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	628 935,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 935,57
	- dont CNR	1 700,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 627 235.57 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 627 235.57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 269.63 €).

Le prix de journée est fixé à 33.05 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VALLOIRES (FINESS : 800005852) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2021**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
SSIAD CHEPY PA/PH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD CHEPY PA/PH

FINESS : 800008971

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD CHEPY PA, sis 32 avenue de la liberté- BP33 à le ban saint martin et gérée par l'entité dénommée AMAPA de Chepy ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHEPY PA (800 008 971) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 628 499.29 € au titre de 2021 dont 850,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **574 713.58 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **47 892.80 €**)
Le prix de journée est fixé à **32.13 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **53 785.71 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 482.14 €**)
Le prix de journée est fixé à **36.84 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 732.16 €
	- dont CNR	850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 165.26 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 541.58 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	18 060.29 €
	TOTAL Dépenses	628 499.29 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 499.29 €
	- dont CNR	850.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 609 589.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 564 577.02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 048.09 €).
Le prix de journée est fixé à 31.57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 011.98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 751.00 €)
Le prix de journée est fixé à 30.83 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

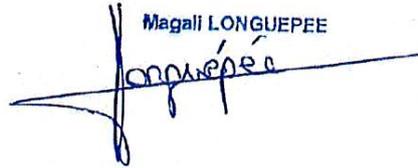
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAPA de Chepy (FINESS : 800008971) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LONGUEPÉE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

